

Le guide de l'équipe éducative

↪ **Définition** (décret n°91-383 du 22 avril 1991 – Article 21, modifié par le décret n°2005-1004 du 24 août 2005)

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. »

↪ **Pour quoi faire ?**

L'équipe éducative est un lieu d'échange, de concertation et de réflexion sur le « comment faire avec un élève », sur le « comment adapter les exigences éducatives et pédagogiques à son fonctionnement », sur le type de dispositif à mettre en place pour accompagner cet élève dans son processus de changement et favoriser le réinvestissement dans les apprentissages.

↪ **La décision de réunir une équipe éducative**

- ✓ Elle incombe au chef d'établissement suite à la sollicitation (selon les cas) :
 - ↳ du conseil des maîtres, ou conseil de cycle, ou conseil de classe,
 - ↳ des parents,
 - ↳ des personnes qui assurent le suivi thérapeutique de l'élève (centre de soins, thérapeute libéral...).
- ✓ L'invitation des membres de l'équipe éducative et l'organisation de la réunion appartiennent au chef d'établissement.

↪ **Dans quelles situations est-il nécessaire de réunir une équipe éducative ?**

- ✓ Pour examiner la situation d'un élève en grande difficulté
- ✓ Il y a lieu de distinguer les équipes éducatives :
 - ~ des réunions d'équipe technique qui permettent aux professionnels concernés de faire des points d'étape sur l'évolution de l'élève (sans la famille)
 - ~ des rendez-vous famille (chef d'établissement, enseignant, famille)
 - ~ des ESS (Equipes de Suivi de Scolarisation) qui concernent les enfants en situation de handicap, qui ont lieu en présence de l'enseignant référent de scolarisation

↳ Les partenaires (hors de l'école) de l'équipe éducative

En dehors de la famille qui est toujours présente, peuvent être conviés selon la situation de l'élève :

- ✓ La psychologue de l'éducation (DDEC),
- ✓ Le médecin Education Nationale,
- ✓ Les centres de soins, thérapeutes, rééducateurs agissant en secteur libéral ou en secteur associatif,
- ✓ L'enseignant référent de scolarisation (si projet de démarche vers la MDPH),
- ✓ Le travailleur social du secteur,

NB : l'élève peut participer à tout ou partie de la réunion selon le choix opéré par l'équipe.

↳ A quoi sert l'équipe éducative ?

- ✓ **À créer les conditions nécessaires à la réussite de la scolarisation de l'élève :**

~ Par des échanges d'informations et de point de vue,
~ Par la recherche de l'adhésion aux objectifs.

- ✓ **À garantir à chacun des participants que son point de vue sera écouté**

- ✓ **A élaborer, si nécessaire, un projet individuel :**

~ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour l'élève atteint de troubles de la santé, invalidants, chroniques ou évolutifs ou pour l'adaptation pédagogique liée à l'accueil d'un élève atteint de Troubles Spécifiques (dys...) diagnostiqués

~ PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) pour l'élève en grande difficulté

↳ Les conditions pour qu'une équipe éducative soit efficace

- ✓ Le chef d'établissement accueille, propose une salle adaptée et veille à ce que l'enseignant soit placé face aux parents qui restent leurs interlocuteurs privilégiés
- ✓ Il anime : il fixe le cadre (horaires : ¾ d'heure pour échanger et ¼ d'heure pour stabiliser les conclusions), distribue la parole, propose des synthèses. Il veille à ce que les objectifs et les modalités du projet émergent collectivement et ne résultent pas du pouvoir d'un des participants.
- ✓ Chaque participant reste dans son rôle : l'enseignant ne décide pas pour l'assistante sociale, le médecin ne décide pas pour la psychologue ...
- ✓ **Le/les enseignants de la classe prépare(nt) un écrit.** Il(s) porte(nt) un regard sur l'élève dans sa globalité (acquisitions scolaires, attitude face au travail, relations avec les pairs, compétences non scolaires...) en pointant les éléments positifs sans omettre les difficultés. **Il veille à s'adresser en priorité à la famille.**
- ✓ L'attitude à privilégier est celle de l'écoute mutuelle.
- ✓ L'observation d'une déontologie professionnelle : discrétion, secret, respect des opinions et des personnes.
- ✓ Le chef d'établissement rencontre l'enfant et lui transmet une synthèse succincte des observations et des décisions prises en ce qui le concerne.

↳ Un relevé de conclusion qui a valeur de contrat

- ✓ Le chef d'établissement rédige un relevé de conclusion qu'il fait signer à chaque participant et qu'il remet, en fin de réunion, à toutes les personnes présentes et à la famille. (cf annexes)
- ✓ Un compte-rendu mentionne tous les éléments objectifs (un état des réussites de l'élève, de ses potentialités et de ses difficultés) qui permettent la mise en place des propositions de l'équipe éducative et des décisions prises (aménagement du temps scolaire, propositions de consultations hors école...).

↳ **L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)**

Une ESS est une équipe éducative pour un élève en situation de handicap, en présence de tous les partenaires ainsi que de l'enseignant référent de scolarisation qui est garant du relevé de conclusion et qui fait le lien avec la MDPH.